



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Cobalt Sulfide (CoS2)
Numéro d'identification	12013-10-4 (Numéro CAS)
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de document	C-MSDS0072
Date d'émission	le 23-avril-2015
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Donnée inconnue.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Chemicals Inc.
Adresse	407 N. 13th Street 1316 W. St. Paul Avenue Milwaukee, WI 53233 États-Unis
Division	Milwaukee
Numéro de téléphone	414.212.0257
Adresse électronique	advancedmaterials@materion.com
Personne de contact	Noreen Atkinson

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
-----------------	-------------	--

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Pas de classification pour les dangers sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Donnée inconnue.
Principaux symptômes	Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient :	sulfure de cobalt
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H351
	Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Réaction	
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stockage	
P405	Garder sous clef.
Élimination	
P501	Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
sulfure de cobalt	100	12013-10-4 235-751-5	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : Carc. 2;H351				

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Donnée inconnue.

Contact avec la peau Donnée inconnue.

Contact avec les yeux Donnée inconnue.

Ingestion Donnée inconnue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Donnée inconnue.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Donnée inconnue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Donnée inconnue.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Donnée inconnue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Austria. TRK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Substance	Type	Valeur	Forme
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VLCT	0,4 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,1 mg/m ³

Croatia. Dangerous Substance Exposure Limit Values in the Workplace (ELVs), Annexes 1 and 2, Narodne Novine, 13/09

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	- MAC	0,1 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	Plafond	0,1 mg/m ³
	VME	0,05 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	Vle	0,01 mg/m ³

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,05 mg/m ³

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m ³

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,1 mg/m ³

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VLCT	0,4 mg/m3
	VME	0,1 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3	Poussière et fumées.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,1 mg/m3

Italy. Occupational Exposure Limits

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,05 mg/m3

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,05 mg/m3

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Substance	Type	Valeur	Forme
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,1 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,02 mg/m3	Poussière inhalable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,05 mg/m3	poussière/aérosol inhalable

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Substance	Type	Valeur
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	VME	0,1 mg/m3

Limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Substance	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	15 µg/L	Cobalt	Urine	*
	1 µg/L	Cobalt	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Substance	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	0,03 mg/g	cobalt	Créatinine urinaire	*
	0,058 µmol/mmol	cobalt	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Spain. Biological Limit Values (VLBs), Occupational Exposure Limits for Chemical Agents, Table 4

Substance	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)	15 µg/L	Cobalto	Urine	*
	1 µg/L	Cobalto	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Donnée inconnue.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Sans objet.

Seuil olfactif Sans objet.

pH Sans objet.

Point de fusion/point de congélation Donnée inconnue.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue.

Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	< 0 kPa à 25 °C
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Sans objet.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Sans objet.
9.2. Autres informations	
Formule moléculaire	CoS2

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Donnée inconnue.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Donnée inconnue.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucune information disponible.
Corrosion ou irritation de la peau	Donnée inconnue.
Blessure ou irritation grave des yeux	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.
Mutagenicité des cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

sulfure de cobalt (CAS 12013-10-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.
--------------------------------------	------------------

Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique Donnée inconnue.

Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées Donnée inconnue.

Danger par aspiration Donnée inconnue.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

12.2. Persistance et dégradabilité Donnée inconnue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (BCF) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Donnée inconnue.

Emballages Donnée inconnue.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Informations de formation Donnée inconnue.